

PÔLE RESSOURCES

Direction des affaires juridiques
Service juridique
Dossier suivi par : Luna MAERTEN
Correspondant.cada@eurelien.fr
N°ref : 2023/241

Madada et la Quadrature du Net

A Chartres, le **23 AOUT 2023**

Objet : Demande de communication de documents administratifs :

Réponse envoyée par courriel : dada+request-44523-75d94e04@madada.fr

Madame, Monsieur,

Par courriel en date du 4 août 2023, vous demandez, au Département, la communication du registre des activités de traitement du Conseil départemental d'Eure-et-Loir tel que prévu par l'article 30 du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ainsi que l'inventaire des principaux traitements algorithmiques mis en œuvre par le Département d'Eure-et-Loir tel que prévu par l'article L.312-13 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Dans un premier temps, concernant la demande de communication du registre des activités de traitement du Conseil départemental. Ce document est en cours de finalisation par les services du Département. L'article L.311-2 du CRPA dispose que la communication de documents administratifs ne s'applique qu'à des documents achevés. Or, la version actuelle du registre ne peut être considérée comme achevée dans la mesure où une partie des informations est en cours de collecte et de correction. Par conséquent, le Département d'Eure-et-Loir est dans l'incapacité de vous communiquer ce registre.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur le registre des activités de traitement du Département vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données du Conseil départemental, à l'adresse DPO@eurelien.fr ou par téléphone au 02.37.23.59.83.

Dans un second temps, sur votre demande de communication de l'inventaire des principaux traitements algorithmiques du Conseil départemental, la collectivité ne disposant pas de cet inventaire, il ne peut, par conséquent, vous le transmettre. Néanmoins, sachez que le Conseil départemental va entamer prochainement une réflexion sur la mise en place de cet inventaire

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-François GRIMAUD

Voies et délais de recours :

Dans l'hypothèse où vous entendriez contester cette décision devant le juge, il vous appartient au préalable de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A la suite à l'avis de cette Commission, le Tribunal Administratif d'Orléans pourra être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. A cet égard, le silence gardé par le Président du Conseil départemental pendant plus de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande de l'intéressé par la commission vaut confirmation de la décision de refus.